

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Cindie CHRISTOPHEL

Tél. 03 88 45 92 86

Mél : cindie.christophel@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

A

Mesdames les Institutrices et Professeures des
écoles et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le **31 JAN. 2025**

Objet : Postes à exigences particulières (PEP)- Rentrée 2025

P.J : Formulaire de candidature

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse publiée au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024, et aux lignes directrices de gestion académiques actées en comité social d'administration académique du 07 janvier 2025, les affectations sur les postes à exigences particulières (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

1) Définition

Ce sont des postes qui nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Le recrutement sur ces postes se fait au barème lors du mouvement après avis favorable d'une commission d'entretien.

2) Les caractéristiques

Les postes à exigences particulières concernent les catégories de postes suivants :

- Classes dédoublées en éducation prioritaire (Grande section, CP et CE1)
- Classes de toute petite section

3) Les modalités de recrutement et d'étude des candidatures

Les enseignantes et enseignants volontaires souhaitant exercer sur ce type de poste devront adresser pour **le 24 février 2025, délai de rigueur, et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière, afin que celui-ci émette un avis.

Les IEN transmettront les documents au bureau de la gestion collective pour **le 7 mars 2025**.

Les enseignantes et enseignants seront reçus en entretien par une commission. Cet entretien permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les exigences du poste et les compétences et/ou les aptitudes et/ou une expérience particulière de la candidate ou du candidat. A l'issue de celui-ci, la commission émet un avis favorable ou défavorable.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être seront pourvus lors du 1^{er} temps du mouvement dans l'ordre du barème, par les candidates et candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission.

⚠ La priorité qui était donnée aux enseignantes et enseignants exerçant déjà dans les écoles concernées sans avoir passés d'entretien au préalable et nommés à titre définitif n'existe plus.

Les commissions pour les classes dédoublées se tiendront le **19 mars 2025**. Les commissions pour les classes de toute petite section se tiendront le **20 mars 2025**.

Les candidates et candidats recevront une convocation individuelle les informant de la date et du lieu de l'entretien, ou des modalités de connexion en cas de visioconférence.

Le directeur académique

Nicolas FELD-GROOTEN

